

PREFECTURE
DE LA LOIRE
42022 ST-ETIENNE-CEDEX

CABINET

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION CIVILE
ET DES SERVICES D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Tel. (77) 33-42-45
Poste

SOUS PREFET REPUBLIQUE FRANCAISE

23. JUL. 1984

DE MONTPELLIER SAINT-ETIENNE, le

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Forestier et notamment les articles L 321, 322, 323 et R 322,
- Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131 et L 131.2
paragraphe 6,
- Vu les Articles R 30 et R 40 du Code Pénal et le Décret 73.134 du
13 Février 1973 le complétant,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Mars 1974 sur l'emploi du feu sur
le Département,

Sur les propositions du Directeur Départemental de
l'Agriculture et du Directeur Départemental de la Protection Civile et des
Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

Article 1 - Pendant les périodes autorisées de l'emploi du feu du 1er Octobre
au 28 Février et du 1er Mai au 30 Juin, tout propriétaire ou
ayant-droit qui a l'intention de procéder à des incinérations
de végétaux sur pied ou de rémanants de débroussaillage à
l'intérieur ou à moins de 200 mètres des bois, forêts, reboisement
ainsi que des landes et maquis, doit en faire déclaration en
Mairie cinq jours francs au moins avant la date prévue de
l'opération, qui ne pourra avoir lieu qu'entre le lever et le
coucher du soleil. Les déclarations d'intention sont enregistrées
au jour le jour sur un registre spécial tenu en Mairie.

Un récépissé de déclaration est délivré sous la responsabilité
du Maire, qui devra veiller à ce que les travaux d'incinération
soient exécutés à 200 mètres au moins des limites des terrains
boisés et placés sous surveillance afin d'éviter toute propagation
du feu. L'Autorité Municipale adressera un double du récépissé
délivré, à la Direction Départementale de la Protection Civile
et des Services d'Incendie et de Secours, à la Brigade de
Gendarmerie ou au Commissariat de Police, et au Corps de
Sapeurs Pompiers intéressés.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, les Sous-Préfets, Commissaires Adjointes de la République des Arrondissements de Montbrison et de Roanne, Mesdames et Messieurs les Maires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental de la Protection Civile et des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de Gestion de l'Office National des Forêts, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Saint.Etienne, le 11 Juillet 1984

Le Préfet,
Commissaire de la République,

AMPLIATION DELIVREE A :

- M.le Sous.Préfet, Commissaire Adjoint
de la République pour l'Arrondissement
de MONTBRISON

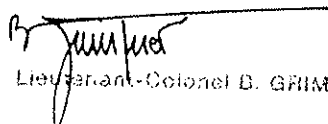
Signé : Jean DOMINE

Saint.Etienne, le 17 Juillet 1984

Le Préfet,
Commissaire de la République

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection Civile
et des Services d'Incendie et de Secours


Lieutenant-Colonel B. GRIMPRET